



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

District de Poitiers

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

ARRÊTÉ N° 2023-N147-POI-87-02

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 147**

**à l'occasion des travaux des raccordements de chaussée
du créneau de dépassement de Chamborêt**

**Alternat sur la RN 147
du PR 23+800 au PR 26+050**

**Commune de Chamborêt
hors agglomération**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. François Pesneau, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023

VU l'arrêté de M. François Pesneau, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande du service d'ingénierie routière en date du 19 février 2024 ;

VU le projet de Dossier d'Exploitation Sous Chantier de l'entreprise GUINTOLI du 19 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux d'aménagement du créneau de dépassement, dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 23+800 au PR 26+050, sur le territoire de la commune de Chamborêt.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef de District de Poitiers, M. Pascal Costa, de la Direction interdépartementale des Routes Centres Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Phase 1 – Raccordement Sud :

La circulation sera alternée par feux pilotés / piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m avec une limitation de vitesse à 50 km/h et l'interdiction de doubler, entre les PR 23+800 et le PR 24+300.

En dehors de la période d'activité du chantier, en semaine de 18h00 à 7h00 et les week-ends, les feux seront mis en mode automatique.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 26 février au vendredi 22 mars 2024.

Phase 2 – Raccordement Nord :

La circulation sera alternée par feux pilotés / piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m avec une limitation de vitesse à 50 km/h et l'interdiction de doubler, entre les PR 25+350 et le PR 26+050.

En dehors de la période d'activité du chantier, en semaine de 18h00 à 7h00 et les week-ends, les feux seront mis en mode automatique.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2024.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise titulaire du marché, sous contrôle des services de la DIRCO, CEI de Bellac et SIR.

Article 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1 rue Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Limoges et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- au directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- au commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne ;
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions) ;
- S.A.M.U. ;
- CIGT ;
- Le Maire de Chamborêt .

À Limoges, le

21 FEV. 2024

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
pour le directeur Interdépartemental et par subdélégation
Le Chef du Service Politiques et Techniques


Jean-Christophe RELIER

